



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de la délibération du - 18/10/2023

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'extension du réseau d'assainissement eaux usées rue de la belle poule et rue de la filière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément -,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal, accordée au Maire en date du 18/10/2023

Considérant les travaux nécessaires pour la Rue de la Belle Poule et la Rue de la Filière,

DÉCIDE :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - ✓ **Ligne du Prêt** : Prêt Transformation Ecologique
 - ✓ **Montant** : 1 000 000 euros
 - ✓ **Durée d'amortissement** : 50 ans
 - *Dont durée de la phase du différé d'amortissement : 2 ans*
 - ✓ **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
 - ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
 - ✓ **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
 - ✓ **Amortissement** : prioritaire (amortissement constant)
 - ✓ **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - ✓ **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - ✓ **Typologie Gissler** : 1A
 - ✓ **Commission d'instruction** : 0.06% du capital emprunté
- **DE SIGNER** le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 16/12/2024-

